



## Règlement des Courses Nature du dimanche 26 novembre 2023

### 1. Organisateur

Association Saint-Louis Running Club  
27, rue des Acacias - 68300 Saint-Louis  
Association de droit local : SIRET 492 382 221 00017  
Club FFA : Saint-Louis RC (ALS) - n° 068029  
Site internet : [www.sl-running.org](http://www.sl-running.org) - Facebook : slrunning

Présidente : Julia PESIN-GOETSCHY – Courriel : [julia\\_goetschy@yahoo.fr](mailto:julia_goetschy@yahoo.fr) - Téléphone : 06 12 30 19 92  
Correspondant : Fabrice HUBSCHWERLIN - Courriel : [course-nature@sl-running.org](mailto:course-nature@sl-running.org) - Téléphone : 03 69 44 42 50

### 2. Lieu, date et nature des courses

15<sup>ème</sup> édition des Courses Nature dans le cadre de la Réserve Naturelle de la Petite Camargue Alsacienne, le dimanche 26 novembre 2023. C'est une course pédestre chronométrée de 10 km, ouverte aux femmes et aux hommes licenciés ou non, né(e)s en 2007 et avant.

Programme des courses			
Horaires	Courses	Coureurs né(e)s en	Distance
9 h 15	Baby Athlé	2018 et après	250 m
9 h 30	Éveil athlétique	2015 – 2017	600 m
9 h 45	Poussins	2013 – 2014	1200 m
10 h 00	Benjamins	2011 – 2012	1800 m
10 h 00	Minimes	2009 – 2010	1800 m
10 h 30	Course adulte	2009 et avant	10 km

Tous les départs de courses se feront au sein du Stade de l'Au de Saint-Louis.  
Pour les jeunes, boucles sur gazon et chemin au sein du Stade de l'Au.  
Pour le 10 km, parcours sur gazon, chemin agricole et sentiers.

### 3. Conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée à :

#### 3.1. Catégories d'âge :

Pour participer à la course de 10 km, les coureurs doivent être au minimum de la catégorie :

Les catégories d'âge FFA	
Catégorie	Année de naissance
Masters	1989 et avant
Seniors	1990 – 2001
Espoirs	2002 – 2004
Juniors	2005 – 2006
Cadets	2007 - 2008

#### 3.2. Certificat médical :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une **licence** Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass' Running, délivrée par la **FFA**, en cours de validité à la date de la manifestation ;



- Soit d'une **licence sportive**, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une **fédération uniquement agréée** (liste disponible sur <http://www.sports.gouv.fr/>), sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la **non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition** ;
- Soit d'une **licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FFTri**, en cours de validité à la date de la manifestation ;
- Soit d'une **licence délivrée par l'UNSS ou l'UGSEL**, en cours de validité à la date de la manifestation, et dans la mesure où l'engagement est valablement réalisé par l'établissement scolaire ou l'association sportive scolaire ;
- Soit d'un **certificat médical ou de sa copie de non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins de un an** à la date de la compétition. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucun dossard ne sera délivré si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical (par sa présentation directe ou celle d'une licence).

### **3.3. Droit d'inscription :**

Le droit d'inscription est de 12€.

La date limite d'inscription sur Sporkrono est le jeudi 23 novembre 2023 minuit.

Les inscriptions sur place se feront au Stade de l'Au à partir de 8h30 et jusqu'à 30 minutes avant le départ, moyennant un supplément de 3€.

L'inscription pour les courses enfants est gratuite.

### **3.4. Rétraction et annulation de course**

Conformément aux usages unanimement admis et reconnus, relatifs aux inscriptions à des épreuves sportives ou à une animation pédestre, en cas d'annulation d'une épreuve, d'une animation, ou dans le cas où la personne inscrite ne participe pas à l'épreuve à laquelle elle s'est inscrite, les paiements seront conservés par l'organisateur et ne pourront donner lieu à aucun remboursement, ni à une quelconque revendication de la part des sportifs inscrits à l'encontre de l'organisateur. Cette clause est valable quelles que soient les raisons de l'annulation ou de la non-participation.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler la course.

### **3.5. Clôture des inscriptions**

La clôture des inscriptions est fixée à 30 minutes avant le départ de la course.

### **3.6. Athlètes handisports**

Les parcours des courses jeunes et de la course de 10 km ne permettent pas l'accueil des coureurs handicapés.

### **3.7. Mineurs**

Ils devront être inscrits par une personne ayant expressément l'autorité légale de procéder à l'inscription.

### **3.8. Dossard**

Le coureur doit porter le dossard fourni par l'organisation visiblement et pendant la totalité de la course.

### **3.9. Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.



### **3.10. Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement.

## **4. Assurances**

### **4.1. Responsabilité civile**

La responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police assurance n°7280347804 souscrite auprès d'AXA FRANCE IARD.

### **4.2. Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

## **5. Règles sportives**

### **5.1. Aide aux concurrents**

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors-zone, est interdite. Le port des bâtons n'est pas autorisé.

### **5.2. Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour la course de 10 km de 1h15min. Passé ce délai, les concurrents seront considérés comme hors-course, et seront sous leur seule responsabilité.

## **6. Classements et récompenses**

### **6.1. Classements**

Un classement sera établi pour la course de 10 km.  
Une liste des participants aux courses des jeunes sera affichée.

### **6.2. Récompenses Course nature de 10 km**

Remises des prix aux 3 premiers F et M scratch.

### **6.3. Récompenses Courses enfants**

Une médaille sera distribuée à chaque enfant à l'arrivée des courses.

### **6.4. Publication des résultats**

Les résultats seront publiés sur SPORKRONO et sur le site du Saint-Louis Running Club ([www.sl-running.org](http://www.sl-running.org)).  
Les résultats seront aussi communiqués à la presse locale (DNA, L'Alsace) qui pourra en publier des extraits sur ces médias. Conformément à la loi dite « Informatique et Libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

## **7. Ravitaillements**

### **7.1. Course nature de 10 km**

Un ravitaillement est prévu à l'arrivée. Il n'y aura pas de ravitaillement à mi-parcours.

### **7.2. Courses des jeunes**

Un poste de ravitaillement se trouve à l'arrivée.



## **8. Sécurité et soins**

### **8.1. Voies utilisées course nature de 10 km**

La course se déroule sur des chemins en milieu naturel.

### **8.2. Voies utilisées courses des jeunes**

Les courses se déroulent sur des voies totalement fermées à la circulation au sein du Stade de l'Au.

### **8.3. Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par la Protection Civile du Haut-Rhin.

### **8.4. Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

## **9. Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet et situés autour des postes de ravitaillement entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

## **10. Complément d'informations**

### **10.1 Abréviations utilisées**

ALS : Alsace

FFA : Fédération Française d'athlétisme

FFCO : Fédération Française de Course d'Orientation

FFPM : Fédération Française de Pentathlon Moderne

FFTri : Fédération Française de Triathlon

IAAF : International Association of Athletics Federations

UNSS : Union nationale du sport scolaire

UGSEL : Union générale sportive de l'enseignement libre

### **10.2 Protocole sanitaire**

L'organisation de la course et les participants s'engagent à appliquer le protocole sanitaire en vigueur le jour de la course.

### **10.3 Divers**

Dans le présent document, les termes employés pour désigner des personnes sont pris au sens générique ; ils ont à la fois valeur d'un féminin et d'un masculin.